

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2024 – DPAT / T-020

portant interruption temporaire de la circulation routière
sur la Route Départementale n° 96
entre ABRESCHVILLER et SAINT QUIRIN
dans le cadre de la "52^{ème} Course de Côte"

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par le Président de l'Association A.S.A.C. Moselle ;

VU la demande de l'UTT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation routière sur la Route Départementale n° 96 entre ABRESCHVILLER et SAINT QUIRIN, en raison du déroulement de la 52^{ème} Course de Côte d'ABRESCHVILLER ST QUIRIN.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route Départementale n° 96, entre les Communes d' ABRESCHVILLER et SAINT QUIRIN **du vendredi 26 avril à 12h00 au dimanche 28 avril 2024 à 22h00**, selon les modalités suivantes :

- Interdiction totale de circuler sur la section comprise entre LETTENBACH et la Route Forestière du Col des Deux Croix (tronçon de l'épreuve sportive), sauf véhicules de secours, d'incendie, des forces de l'ordre, de service, ou véhicules de l'organisation ou dûment autorisés par elle.
- Interdiction de circuler et de stationner sur la section de la R.D. 96 comprise entre la sortie d'agglomération de SAINT QUIRIN et le Col des Deux Croix, sauf véhicules de secours, d'incendie, des forces de l'ordre, de service, ou véhicules de l'organisation ou dûment autorisés par elle.

.../...

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus, d'ABRESCHVILLER à SAINT QUIRIN, la circulation routière sera déviée comme suit :

- carrefour R.D. 96 – R.D. 44 à ABRESCHVILLER
- R.D. 44 jusqu'à l'intersection de la R.D. 96 F
- R.D. 96 F jusqu'à l'intersection de la R.D. 96 à SAINT QUIRIN, via VASPERVILLER et vice versa.

ARTICLE 3 :

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation, conformément au plan de pose validé par le Département – UTT de SARREBOURG – CHATEAU SALINS.

ARTICLE 4 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;
M. le Président de l'Association A.S.A.C. Moselle ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREBOURG – CHATEAU SALINS et aux Maires des Communes d' ABRESCHVILLER, SAINT QUIRIN, VASPERVILLER, pour information.

METZ, le 18 / 04 / 2024

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

METZ, le 18 / 04 / 2024

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

M. le Chef de l'UTT de SARRBOURG – CHATEAU SALINS

M. le Général, commandant le Groupement de
Gendarmerie de la Moselle à METZ

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à METZ

M. le Commissaire Divisionnaire, commandant la Direction
IZonale des C.R.S. EST à CHATEL-ST-GERMAIN

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/
CMD METZ ETAT MAJOR
Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS, 1

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours de la Moselle S.D.I.S. à SAINTJULIEN LES METZ

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREBOURG
– CHATEAU SALINS

Mme le Chef du Service de la Sécurité Intérieure
- Préfecture de la Moselle

Mme le Maire de la Commune de SAINT-QUIRIN
commune-st-quirin@mairiesaintquirin.fr

MM. les Maires des communes d' ABRESCHVILLER,
de VASPERVILLER

mairie@abreschviller.fr mairie.vasperviller@wanadoo.fr

M. Bernard VOGEL – Association A.S.A.C. Moselle
21, domaine de Largentier – 57155 MARLY
bernard.vogel@hotmail.com

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté n° 2024/DPAT/T-020 du 18/04/2024 portant interruption temporaire de la circulation routière sur la Route Départementale N° 96 entre ABRESCHVILLER et SAINT QUIRIN, dans le cadre de la 51 ^{ème} Course de Côte d'Abreschviller-St Quirin, du 26 avril au 28 avril 2024.	1	Pour information

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

Copies : DPAT/DRM/SDER/SVTI/CORD57
Chrono SDER